

*Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce troisième jour de Décembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et de Notre Règne la Vingt-troisième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Province du }  
Canada. }

EDMUND HEAD.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront—

SALUT :

PROCLAMATION.

*Geo. Et Cartier*, } ATTENDU qu'à une Session du Parlement de Notre Province du  
Pro. Gén. } *Canada*, tenue en Notre Cité de *Toronto*, dans Notre dite Province, dans la présente année et dans la Vingt-deuxième année de Notre Règne, un certain Bill, étant le chapitre Seize des Actes de la dite Session, et intitulé : " Acte pour imposer un droit sur les Navires admis à l'Enregistrement et au Commerce Côtier en cette Province, et appartenant à des pays n'admettant pas les Navires de cette Province à l'Enregistrement et aux privilèges du Commerce Général et du Commerce Côtier dans ces pays," a été passé par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et sanctionné en Notre Nom par le Gouverneur-Général de Notre dite Province ; Et attendu que suivant les dispositions d'un certain Acte de Notre Parlement Impérial de Notre Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, passé dans la Session de Notre dit Parlement Impérial, tenue à *Westminster*, dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, intitulé : " Acte pour réunir les Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour le gouvernement du *Canada*," une Copie authentique du dit Bill a été duement transmise au Très-Noble Duc de *Newcastle*, Notre principal Secrétaire d'Etat pour l'Administration des Affaires de Nos Colonies, et a été par lui reçue à Notre Département d'Etat pour l'Administration des dites Affaires, le trentième jour de Mai, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-neuf, comme il appert pleinement par le certificat sous le Sceau et Sceau du dit Duc de *Newcastle* ; Et Attendu que le dit Bill nous a été soumis dans Notre Conseil Privé, Nous avons jugé à propos par un Ordre en Conseil, portant date à Notre Cour, à Balmoral, le vingt-troisième jour de Septembre dernier, de déclarer Notre désaveu du dit Bill ; Sachez maintenant, que Nous avons en la manière susdite déclaré, et par ces présentes déclarons Notre désaveu du dit Bill, et qu'à compter de ce jour le dit Bill cessera, se terminera et sera absolument de nul effet, à toutes fins et intentions quelconques : ce dont tous Nos dévoués Sujets et tous ceux que ces présentes pourront concerver, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du *Canada* : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir *Edmund Walker Head*, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine-Général et Gouverneur-en Chef dans et sur Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'Isle du *Prince Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, le Treizième jour de Décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-neuf, et dans la Vingt-troisième année de Notre Règne.

Par Ordre |

CHARLES ALLEYN,  
Secrétaire.